

## CONSEIL NATIONAL DES AGREMENTS ET CONTRÔLES

**Séance du 26 juin 2025**

Dossier : 2025-CAC-200

### Résumé des décisions prises

*La réunion est ouverte à 14h00, sous la présidence de M. CHEVALIER.*

*Le Président, Eric CHEVALIER constate une absence de quorum à l'ouverture de la séance. En application du règlement intérieur de l'Institut (article 2), le Président, Eric CHEVALIER reconvoque le jour même à 14h15 dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour, le Conseil des Agréments et Contrôles qui délibérera valablement sans condition de quorum.*

*Il informe les membres du CAC que Mme GOURION qui réalise une thèse en droit comparé sur "Contrôle et traçabilité des Indications Géographiques en France, Thaïlande et Côte d'Ivoire" au Cirad, le centre international de coopération en agronomie et développement durable, assistera en observatrice à la réunion du CAC.*

#### **Etaient présents**

##### **Le Président du CAC:**

M. CHEVALIER

##### **Le Commissaire du gouvernement :**

Mme ROUANET

##### **Représentants des organismes de contrôle :**

Mmes DEFFIS, DUBUC, MOTIER, PETIT, REMOND, ROCHE  
MM DESCLAUX DE LESCAR, LUQUET

##### **Personnalités qualifiées :**

Mme MAZE  
MM. ROGIER, ROOSE

##### **Représentants des autres comités :**

Mmes DEFFIS, REMOND,  
MM. BULLIAT, CHADOURNE, GIRBAU, SOURY

##### **Représentants des administrations :**

**Le Directeur Général de la Performance Economique et environnementale des entreprises ou son représentant (DGPE) :**

Mmes ANDRADA et PIASTRA

**Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

Mme COULOMBE

**Invités**

Mmes GALLARD, LABBE

M. LAPORTE

**Agents INAO :**

Mmes FUGAZZA, CALABUIG DOMENECH, CHARTIER, JEAN-MARIUS, PORTES, ROBIOU du PONT

MM. REVERCHON, MONTANGE, DANG, GAUTIER, MONGONDRY,

**CIRAD :**

Mme GOURION

**Etaient excusés :**

**Représentants des organismes de contrôle :**

Mme GOUVERNEL

M. FAURE

**Personnalités qualifiées :**

Mmes COULON-LEROY, HURTAUD-BERTHOU, MAZE

MM. BLANC, JAMIN

**Représentants des autres comités :**

Mmes THOUENON, VAN HASSELAAR

MM. BLAIS, CARRERE, CUSSAC, DE FOUGEROUX, FERON, FOURNIER, GUIHERY, NAGEARAFFE, PASTORINO, SAGNIER, SELIER,

**Représentants des administrations :**

**Le chef du service de la régulation et de la sécurité ou son représentant :**

Mme LELANDAIS

**La Directrice Générale des douanes et des droits indirects ou son représentant (DGDDI) :**

Mme COLAS – Excusée et M. BOUY - Excusé

**Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :**

Absent

**Invités**

MMES DUCROCQ, PODEUR, SICOT

**H2COM :** MME LELEUP

2025-CAC 201	<p><b>Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 04 décembre 2024</b> : pour approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises</i></p>
2025-CAC 202	<p><b>Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 04 décembre 2024</b> : pour présentation et approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le compte rendu analytique.</i></p>
2025-CAC 203	<p><b>Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles lors de sa consultation écrite du 17 janvier 2025</b> : pour présentation et approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises.</i></p>
<b>Contrôle en AB</b>	
2025-CAC 204	<p><b>Actualités réglementaires</b> : pour information ; présentation orale.</p> <p><b>Mme PIASTRA</b> présente ce dossier.</p> <p>Depuis le dernier CAC, les travaux de la CE ont porté sur les discussions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la simplification administrative en AB (suite à des propositions de l'Allemagne) ;</li> <li>- la mise à jour du règlement (UE) 2021/1165 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et les travaux d'EGTOP ;</li> <li>- la publication d'un acte délégué autorisant deux techniques en AB pour la désalcoolisation totale des vins (l'évaporation sous vide et la distillation sous vide) ;</li> <li>- le projet d'acte d'exécution sur la publication des listes d'opérateurs certifiés et exemptés de certification sur TRACES NT ;</li> <li>- et les travaux en cours pour le nettoyage de la base TRACES NT.</li> </ul> <p>Un rappel est fait sur le fait que la désalcoolisation totale n'est pas autorisée pour les AOP et IGP viticoles (seule la désalcoolisation partielle est autorisée pour ces signes, technique interdite en AB).</p> <p>Une question a été posée sur le calendrier des travaux d'EGPTOP, notamment sur la liste de produits de nettoyage et désinfection. Les rapports EGTOP sont consultables au lien fourni dans la présentation qui sera diffusée.</p> <p>Une autre question a été soulevée sur le nettoyage de la base TRACES et le nouvel atelier prévu le 30 juin destiné a priori uniquement aux Organismes de Contrôle (OCO) des pays tiers. Les OCO français seront informés par la suite, notamment lors de la réunion prévue à cet effet le 9 juillet.</p>
2025-CAC 205	<p><b>Point sur l'activité sur les contrôles en AB depuis le dernier CAC</b> : pour information ; présentation orale.</p> <p><b>Mme JEAN-MARIUS</b> présente ce dossier.</p>

	<p>Une nouvelle visite de la République de Corée a eu lieu en décembre au sujet de l'aquaculture biologique en France et en Europe.</p> <p>Trois réunions avec les OC AB se sont tenues ainsi qu'une réunion du groupe de travail Dispositions de Contrôle Communes en AB (DCC AB). Deux réunions ont eu lieu avec les autres autorités compétentes en agriculture biologique pour établir un protocole de coordination. Une réunion a eu lieu avec CEBIO et le COFRAC.</p> <p>Un point a été fait sur l'évolution du nombre de notifications et alertes OFIS et la validation des importateurs sur TRACES. Une augmentation du nombre de notifications et d'alertes OFIS est notée en 2024. L'augmentation des alertes s'est poursuivie sur le premier semestre 2025, mais le nombre de notifications est similaire à celui du premier semestre 2024.</p>
<p><b>2025-CAC 206</b></p>	<p><b>INAO-DEC-CONT-AB-1 Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique</b> : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p><b>Mme CALABUIG DOMENECH</b> présente ce dossier.</p> <p>Deux modifications sont proposées : l'ajout du TAV à rechercher par les OC dans le cadre des vins désalcoolisés (pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026) et l'ajout de la teneur en sucres résiduelle couplée à l'analyse de SO2 dans les vins. Ce dernier point est déjà inclus dans les analyses devant être faites par les OC afin de vérifier les conditions et limites spécifiques imposées par l'Annexe V de la partie D du RUE 2021/1165.</p> <p><b><i>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version V7 de la décision INAO-DEC-CONT-AB-1 Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique</i></b></p>
<p><b>2025-CAC 207</b></p>	<p><b>INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique</b> : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p><b>Mme CALABUIG DOMENECH</b> présente ce dossier.</p> <p>En plus des propositions de modification des DCC AB présentées et discutées en groupe de travail (portant sur la déclaration d'engagement des opérateurs, un document à contrôler dans le cadre de l'interdiction de facteurs de croissance dans l'alimentation des poissons et crustacés, la modification du manquement 287 suite aux restrictions associés à la désalcoolisation du vin et du manquement 315 sur l'ajout des mentions biologiques dans la dénomination de vente et liste des ingrédients en tant que mentions obligatoires dans l'étiquetage), une correction a été faite sur le manquement 17 afin d'ajouter une référence réglementaire manquante (oubli).</p> <p>Les membres du CAC sont informés que la modification relative à la déclaration d'engagement sera modifiée sous réserve du vote et de la publication de l'acte d'exécution sur la publication des listes d'opérateurs certifiés et sous exemption de certification sur TRACES NT.</p> <p><b><i>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version V8 de la décision INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique.</i></b></p>

<p><b>2025-CAC 208</b></p>	<p><b>Contrôles des produits biologiques sur le marché</b> : pour information, présentation orale</p> <p><b>Mme COULOMBE</b> présente ce point.</p> <p>Une présentation de l'organisation, moyens et missions de la DGCCRF en matière de contrôle des produits biologiques sur le marché a été faite. Les enquêtes de la DGCCRF sont ciblées et portent principalement sur le contrôle de la certification des opérateurs, de la conformité des produits (recherche de fraudes, respect des règles de production et traçabilité) et sur le contrôle de l'effectivité des mesures prises par les OC. Du fait qu'elles soient ciblées, un pourcentage important des établissements contrôlés présentent des anomalies (absence de notification ou de certification, absence de séparation entre produits bio et conventionnels à la distribution, pratiques commerciales trompeuses, étiquetage non conforme, utilisation de produits non autorisés...). La plupart des anomalies sont détectées dans des établissements de commerce de détail (vente sur internet) ou de gros et des transformateurs. Les suites données portent pour la plupart sur des avertissements et injonctions (obligation de certification, ré-étiquetage des produits) mais peuvent aller jusqu'à des poursuites pénales dans certains cas considérés comme des infractions ou pratiques commerciales trompeuses (adultération des produits biologiques avec des produits non bio, emploi de pesticides interdits, utilisation frauduleuse du signe AB, falsification de certificats...).</p> <p>Un membre du CAC a demandé si les contrôles de la DGCCRF en AB portent aussi sur la restauration collective ; La DGCCRF réalise des contrôles en restauration collective non pas pour vérifier si le taux du bio prévu par la loi Egalim est atteint mais pour vérifier que dès lors qu'il est fait référence à l'AB, les produits respectent le règlement bio.</p>
<p><b>Contrôle des SIQO hors AB</b></p>	
<p><b>2025-CAC 209</b></p>	<p><b>Point sur l'activité sur les contrôles depuis le dernier CAC</b> : pour information ; présentation orale</p> <p><b>Mme ROBIOU du PONT</b> présente un point sur les groupes de travail du CAC et l'état des lieux des DCC. Les évolutions de la DEC-CONT-1 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont progressivement intégrées dans les DCC filières. Sur les 10 DCC filières, 3 ont vu leurs modifications entrer en vigueur en 2025, 5 sont en cours de modification, 1 en cours de création et 1 dont les travaux de modification devront démarrer en 2026.</p> <p><b>Mme PORTES</b> présente l'état des lieux du passage des plans au format DCS et l'activité de validation des plans en 2025 : 24 plans ont été passés au format DCS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, les modifications liées à des évolutions de cahiers des charges et à des changements d'organisme de contrôle restent prioritaires et portent le nombre de plans approuvés par la Directrice en 2025 à 47, et le nombre de plans rendus approuvables par le Service contrôles à 57. Les tendances observées sur les années précédentes sont poursuivies.</p>
<p><b>Questions diverses</b></p>	
<p><b>2025-CACQD1</b></p>	<p><b>Point d'information sur l'affichage environnemental</b> : pour information ; présentation orale</p> <p>Le CAC est informé du projet d'affichage environnemental développé par le Ministère de la Transition Ecologique et l'ADEME pour l'ensemble des produits et</p>

	<p>notamment pour les produits agro-alimentaires, et de la concertation mise en place durant les prochains mois par les porteurs du projet sur la nouvelle méthode de calcul développée.</p> <p>Un des objectifs de la présentation est que le maximum d'ODG puissent consulter le site pour apprécier les conséquences de la mise en œuvre de l'affichage environnemental.</p> <p>Il est fait remarquer que les méthodes proposées peuvent conduire à un score moins favorable pour un produit bio que le même produit en conventionnel, le CAC s'interroge sur la pertinence des méthodes proposées.</p> <p>Le Directeur-adjoint de l'INAO rappelle que 2 approches sont possibles, soit rejeter le dispositif en espérant qu'il n'aboutisse pas, soit tester l'outil pour s'assurer que le calcul prenne en compte les spécificités des SIQO.</p> <p>Le président confirme qu'il lui semble préférable d'anticiper et invite les membres et invités à contribuer à ces travaux.</p>
<p><b>2025-CACCQD2</b></p>	<p><b>Présentation de l'étude des étudiants d'AgroParisTech sur les contrôles. « Documenter la soutenabilité des coûts de contrôle des produits sous SIQO, un levier de protection et de pérennisation » ; le cas des AOP Laitières</b></p> <p>Il a été présenté au CAC les résultats de l'étude d'étudiants d'AgroParisTech sur les coûts de contrôle. L'objectif de cette étude était d'élaborer une méthodologie d'enquête pour suivre et évaluer les coûts de contrôle interne et externe via des entretiens et d'identifier des leviers activables pour rendre ces coûts soutenables. Les étudiants ont travaillé sur des exemples d'AOP laitières.</p> <p>Il a été précisé que ce travail continue avec un stagiaire dans la délégation territoriale Val de Loire avec cette fois-ci une dimension territoire sur plusieurs filières (agro et viti) et sur plusieurs signes (AOP, IGP et LR).</p>
<p><b>2025-CACQD3</b></p>	<p><b>Présentation des travaux et réflexions du Conseil permanent de l'INAO sur divers sujets : pour information ; présentation orale</b></p> <p>Le Directeur-adjoint présente au CAC les échanges survenus lors du Conseil permanent de l'INAO et notamment concernant le budget de l'INAO. Il informe du vote de principe en faveur du paiement de prestations individuelles, incluant notamment les demandes d'identification parcellaire et de certaines dérogations en agriculture biologique.</p>